

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Non soutenu

AMENDEMENT N ° II-CF1448

présenté par
M. Ciotti, M. Allegret-Pilot, M. Alloncle, M. Bloch, M. Carbonnel, M. Chaix, M. Chavent,
Mme D'Intorni, M. Fayssat, M. Lenoir, Mme Mansouri, M. Michelet, M. Michoux,
Mme Ricourt Vaginay, M. Trébuchet et M. Verny

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Direction de l'action du Gouvernement »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Coordination du travail gouvernemental	0	6 000 000
Protection des droits et libertés	0	0
TOTAUX	0	6 000 000
SOLDE	-6 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement présenté par le groupe UDR vise à supprimer l’enveloppe de 6 millions d’euros attribuée à l’action « Coordination de la politique des ressources humaines en matière d’encadrement supérieur et dirigeant de l’État ».

En effet, cette dotation finance notamment les prestations de conseil en ressources humaines mobilisées par la Direction interministérielle à l’encadrement supérieur de l’État (Diese) pour la mise en œuvre des nouveaux bilans managériaux. Or, selon le jaune budgétaire 2024, les dépenses en cabinets de conseil ont doublé entre 2022 et 2023.

Dans un contexte où l'État cherche à réaliser des économies, le recours croissant à des consultants privés, alors même que l'administration dispose de corps d'inspection et d'expertise internes compétents, traduit une mauvaise allocation des ressources publiques. Le recentrage de ces missions sur les services de l'État permettrait à la fois de réduire la dépense et de renforcer la souveraineté administrative dans la conduite des politiques publiques.

Cette mesure vise ainsi à limiter la dépendance de l'État à des prestataires privés et à promouvoir une gestion interne plus efficiente.

Afin de garantir sa recevabilité, cet amendement propose donc de diminuer les crédits de 6 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de l'action n° 17 « Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'État » du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental ».